



Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	18 + 4 pouvoirs

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 27 NOVEMBRE à 19H 00

Le conseil municipal de la commune de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 17 NOVEMBRE 2017

Étaient présents : Mmes et MM. BROCHEN Michèle - DEMAI Claude — LE TIEC Nicole - MOGGIA Jeanne – NGUYEN VAN NUOI Richard – SIMIAN René – VERGOS Josiane - adjoints.

Mmes et MM. BARRY DUPRE Magali – DAMILANO Sandrine - DOURLET Christine – FERAUD Jean-Philippe - FEVRE Nathalie - MARTEL Christiane – MEYRIEU Frédéric - OSPIZI Dominique – REGNAUD Jacqueline - VIZIALE Jean-Marc, conseillers municipaux.

Ont donné procuration conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GERODEZ Michel	à	M. MEYRIEU Frédéric
M. JEAN Thierry	à	M. SIMIAN René
M. ROMANI Gilles	à	M. OSPIZI Dominique
M. ROUVIERE Jacques	à	M. MUSSO Ange

Absents : M. BARRE Jean-Paul – Mme CHESNAUD Sophie – M. GOZZO Gabriel – Mme LORENZINI Christine – Mme ROCCHI Marie-Claude

Secrétaire de séance : M. MEYRIEU Frédéric

OBJET : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES DE LOTISSEMENTS

Délibération n°86/17

Monsieur le Maire expose,

A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le classement d'office de voies de lotissements sur le fondement de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

La procédure de transfert d'office requiert la mise en œuvre d'une enquête publique.

Certains colotis nous ont demandé le transfert des voiries de leur lotissement. Les Associations Syndicales Libres n'existent pas et les propriétaires des voiries sont décédés sans héritier. Il s'agit des lotissements :

- les Abeilles d'or situé chemin de la Salvatte,
- les Majoliques situé chemin de Fontanieu
- la Salvatte situé impasse de la Salvatte.

Aussi je vous propose d'approuver le principe de transfert d'office sans indemnité des voiries des lotissements précités dans le domaine public de la commune et de m'autoriser à prendre un arrêté pour lancer une enquête publique correspondante et d'en fixer les modalités.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3 et R 318-10,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1: D'APPROUVER le principe de transfert d'office dans le domaine public communal, sans indemnité des voiries des lotissements suivants :

- « les Abeilles d'or »
- « les Majoliques »
- « la Salvatte »

ARTICLE 2: D'AUTORISER à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et en fixer les modalités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE

Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu :
- de la réception en Préfecture, le 01/12/17
- de la publication, le 05/12/17
A Le Revest-Les-Eaux, le 03/12/17
LE MAIRE

